

**PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, **une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale**. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

**SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DU PN4**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la SNCF proposant la suppression du passage à niveau piéton numéroté PN4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise la suppression du PN4.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de retirer la délibération n°2022/05 du 28 mars 2022 concernant l'affectation du résultat.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, Décide sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	232 147.46
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	91 566.63
<i>Soldes d'exécution</i>	
Excédent - 001 de la section d'investissement	262 567.81
Excédent - 002 de la section de fonctionnement	86 649.28
Restes à réaliser	4 100.00
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0.00
<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068	0.00
<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002	178 215.91

## DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote d'ajustement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

### COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615232	Réseaux		16 077,00
	<b>Total</b>	0,00	16 077,00

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		16 077,00
	<b>Total</b>	0,00	16 077,00

## LOCATION MOBILIER SALLE DES FÊTES

Un conseiller informe le conseil municipal qu'il reçoit des demandes concernant le prêt du mobilier de la salle des fêtes et propose d'instaurer la location payante et décider des tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide **d'instaurer une caution** pour le prêt gratuit des tables et des chaises de la salle des fêtes de 100 € afin d'inciter les locataires de rendre le mobilier en bon état.

## JARDIN DU SOUVENIR APPROBATION DE DEVIS

A

l'unanimité, le conseil municipal décide d'installer un jardin du souvenir dans le cimetière communal de St Hilaire-au-Temple, et approuve le devis de FUNERIS Boiteux pour 4 422.79 € TTC avec les options de pose d'un pupitre et de 10 plaques à graver.

## JARDIN DU SOUVENIR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DETR

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite à son taux maximum, une subvention au titre de DETR 2022 pour ces travaux dont le montant éligible s'élève à 4 422.79 €.

## JARDIN DU SOUVENIR DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite à son taux maximum, une aide financière pour ces travaux dont le montant s'élève à 4 422.79 €.

## PASSAGE PIÉTON APPROBATION DE DEVIS

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise ALTERA pour 5 040.00 TTC  
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise ALTERA pour 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC

## PASSAGE PIÉTON DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DETR

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite à son taux maximum, une subvention au titre de DETR 2022 pour ces travaux dont le montant éligible s'élève à 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC

## **PASSAGE PIÉTON DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite à son taux maximum, une aide financière pour ces travaux dont le montant s'élève à 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC

### **DÉNOMINATION DE RUE DES CERISELOTS**

Vu le code général des collectivités territoriales considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Et considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- qu'une partie de la rue précédemment dénommée "rue du Moulin à Vent" depuis l'intersection avec la rue Louis Cochet jusqu'à celle avec la rue de la Veuve, prend le nom de "rue des Ceriselots"

- de charger le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

### **ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Mme le Maire rappelle les dates des élections législatives : **12 et 19 juin 2022**. Elle propose de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote en fonction de disponibilité de chacun.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ÉQUIPEMENT SPORTIF**

La commission animation/sport s'est réunie récemment et a étudié la proposition d'installation des équipements adultes à proximité du terrain de jeux pour les enfants.

L'Assemblée est favorable à la proposition d'achat de deux équipements au prix de 2 080 € HT.

#### **ACHAT DES PANNEAUX**

Pour la sécurisation des passages piéton, Mme le Maire propose de mettre deux panneaux « Passage pour piétons » avec l'intitulé « 4 passages ».

Un panneau « céder le passage » sera commandé également.

#### **FÊTE DU VILLAGE 25 JUIN**

La fête du village aura lieu le 25 juin 2022. Les jeux seront loués pour le montant de 68 €. Un conseiller est chargé de demander un devis de location du château gonflable. L'apéritif et les grillades seront offerts aux habitants par la commune.

#### **VOIRIE**

La commission de travaux a fait le tour du village pour repérer les points nécessitant des travaux de réparation de voirie.

Le gravillonnage de deux couches sera fait route de la Veuve par Châlons Agglo. Dans le passé, les communes pouvaient profiter des prix négociés et effectuer les travaux aux endroits en besoin de réparation. Le conducteur des travaux pourra établir les devis supplémentaires pour les travaux décidés par le conseil.

## **EAUX PLUVIALES**

Le bureau d'étude mandaté par la CAC fera un diagnostic des problèmes d'eaux pluviales. Un plan et une visite sur sites ont eu lieu. Un schéma directeur sera effectué par l'entreprise ARTELIA.

## **TRAVAUX DE CHAUFFAGE APPARTEMENT DE LA POSTE**

Le conseil municipal a étudié les possibilités de changement de mode chauffage dans l'appartement de la poste. La chaudière n'est pas en fin de vie d'après l'entreprise MC le Plombier. Les modifications du thermostat ont eu lieu, il faut faire un diagnostic et le bon réglage. Un poêle à granulés peut être posé, mais il y a un grand délai d'attente auprès des entreprises. La commune doit faire attention à la réglementation afin d'éviter les accidents. La pompe à chaleur est subventionnée pour les particuliers mais pas pour les communes-bailleurs.

En conclusion, l'assemblée décide de garder le chauffage existant.

## **FÊTE DE LA NATURE**

La manifestation du 21 juin s'est déroulée avec succès. L'assemblée remercie les bénévoles et les participants et propose de renouveler cette action tous les ans.

## **INTERVILLAGES**

Les jeux Intervillages auront lieu le samedi 2 juillet 2022.

L'équipe de Saint-Hilaire-au-Temple est au complet. Il n'y a pas de suppléants des athlètes féminins et masculins. Il manque des bénévoles.

## **MOUSTIQUES**

Un conseiller propose de faire un traitement anti-moustiques car il y a de plus en plus de moustiques et demande s'il est possible de procéder au traitement par avion l'année prochaine, vers le mois de mars.